

JEU CONCOURS VOLAILLE FRANCAISE ET ŒUFS DE FRANCE

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS « VOLAILLE FRANCAISE ET ŒUFS DE FRANCE »

La société en nom collectif Association de Promotion de la Volaille Française (APVF) (ci-après désignée « société organisatrice », dont le siège social est situé 184, rue de Vaugirard 75015 PARIS, FRANCE, organise un jeu sans obligation d'achat, du 14/02/22 14h au 21/02/2022 12h, intitulé « Jeu concours - Connaissez-vous bien la Volaille Française et les Œufs de France ? » accessible depuis le site internet d'accès gratuit www.jaimelavolaille.fr/jeu.

Bien que le Jeu soit accessible depuis le site Internet www.jaimelavolaille.fr/jeu, le Jeu et sa promotion sont également accessibles sur la plateforme Facebook. Dans ce cadre, l'Association Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de l'Association de Promotion de la Volaille Française (APVF) et tous autres membres des personnels des sociétés participantes (Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO)), ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Une seule participation par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) par jour.

Article 3 – Modalités de participations

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au jeu via le jaimelavolaille.fr/jeu ou l'URL réduite <http://qr2.fr/jlv>
2. Remplir le formulaire d'inscription au jeu (prénom et adresse e-mail)
3. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
4. Cliquer sur « Je participe ».

Article 4 – Mode de désignation des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort effectué le 21 février après 14h parmi les participants ayant respecté les conditions de participation et de déroulement du jeu (article 2 du présent règlement). Le tirage au sort désignera 5 gagnants.

Les gagnants seront contactés par e-mail le 21 février après le tirage au sort. Le délai de réponse est admis jusqu'au 23 février 12h. Une absence de réponse entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 5 – Définition des dotations

Les lots mis en jeu sont 5 lots de deux entrées pour le Salon International de l'Agriculture 2022, soit 10 entrées au total (valeur d'une entrée = 15€, soit 150€ TTC). Les entrées sont délivrées de manière dématérialisée, par e-mail, et sont nominatives.

Article 6 – Attribution de la dotation :

Si le participant gagne, l'Association Organisatrice l'informe de sa qualité de gagnant et de la nature de sa dotation par e-mail le 21 février après le tirage au sort à compter de la délibération du jury (date mentionnée à l'article 4 du présent règlement).

Pour obtenir sa dotation, le gagnant devra prendre contact avec l'Association Organisatrice par retour d'e-mail, et ce dans un délai de 2 jours calendaires suivant l'information de sa qualité de gagnant pour l'informer de ses coordonnées, soit le 23 février avant 12h. Les échanges oraux comme écrits doivent se faire en langue française.

Si l'Association Organisatrice venait à le lui demander, le participant devra adresser la copie des justificatifs demandés par email en indiquant les références du jeu « Jeu concours Volaille française et Œufs de France » à l'adresse suivante : contact@gulfstream-communication.fr, et ce dans un délai de 2 jours calendaires à compter de cette demande.

Le gagnant qui ne prendrait pas contact avec l'Association Organisatrice, qui prendrait contact après expiration du délai, qui communiquerait des informations fausses, incomplètes, contrefaites, incompréhensibles, ou contrevenant au présent règlement perdra le bénéfice de sa dotation par annulation de sa participation.

Une fois les informations recueillies par l'Association Organisation, la dotation sera directement envoyée sur l'adresse e-mail du gagnant, dans un délai maximal de 2 jours calendaires à compter de la communication par le gagnant de son identité, nom, prénom, numéro de téléphone.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne peuvent bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant.

S'agissant de la dotation, la responsabilité de l'Association Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Association Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. L'Association Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Article 7 – Remplacement de la dotation par l'Association Organisatrice :

L'Association organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

Les participants qui accèdent au site Internet www.jaimelavolaille.fr/jeu ou par l'URL réduite <http://qr2.fr/jlv> pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le vendredi 25 février 2022 à 23h59 (cachet de La Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gulfstream Communication – Jeu « Volaille en Chef » - 2 rue Eugène Varlin - BP 48621 - 44186 NANTES CEDEX 4.

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [jaimelavolaille.fr](http://www.jaimelavolaille.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet jaimelavolaille.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet jaimelavolaille.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 25 février 2022 à 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 9 – Annulation & modification du jeu :

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;

- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;

- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;

- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting. Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant. Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article. Les responsables de traitement sont l'Association Organisatrice – APVF - 184, rue de Vaugirard 75015 PARIS et la société GULFSTREAM COMMUNICATION - 2 rue Eugène Varlin - BP 48621 - 44186 Nantes Cedex 4.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions : Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la société GULFSTREAM COMMUNICATION et de l'Association Organisatrice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à l'Association Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : contact@gulfstream-communication.fr. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 11 – Réseau Internet :

L'Association Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Association Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 - Exclusions :

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à l'Association Organisatrice.

L'Association Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).